

**CAROLINE PARENT ET ASSOCIES**  
Société à Responsabilité Limitée au capital de 3 000 Euros  
Siège social : 10 B Rue des Naigeons – 21200 BEAUNE  
493 856 595 RCS BEAUNE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un,  
Le vingt-huit juin, à dix heures,  
Au siège social,

Les associés de la S.A.R.L CAROLINE PARENT ET ASSOCIES , société à responsabilité limitée au capital de 3 000 Euros, divisé 200 parts de 15 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Mademoiselle Caroline PARENT, possédant	100 parts
- Mademoiselle Corinne ROBERT-BETHUNE, possédant	99 parts
- Madame Josiane ANCIAUX, possédant	1 part

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Mademoiselle Caroline PARENT, gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2020 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

J A α

CPM

CP

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 DECEMBRE 2020,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition de Madame ANCIAUX Josiane et de Mademoiselle ROBERT-BETHUNE Corinne, associées, au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 DECEMBRE 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard des articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2020

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

JAA

Am

CP

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de 65 218,77 Euros de l'exercice de la manière suivante :

<b>Bénéfice de l'exercice</b>	<b>65 218,77 Euros</b>
<b>Affectation au compte « autres réserves » pour</b>	<b>65 218,77 Euros</b>

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des personnes autorisées à prendre part au vote.

## QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Caroline PARENT

Corinne ROBERT-BETHUNE

Josiane ANCIAUX

